



PV - SEANCE DU 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi salle des fêtes municipale, pour respect des mesures sanitaires prescrites, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

Présents : Patrick BATTISTA, Joanna JUARE-LOPEZ, Gilles TROMPILLE, Muriel THOMAS, Jean-Christophe DETRE, Richard BOUFFANET, Sandrine PENAS, Clément BOYER, Jérémie THIEBAUT, Gwladys STRABONI, Audrey CUIILLERET, Audrey CHERUBINI, Maryse REY, Michel DAMIRON, Karine DUFOUR, Bertrand GREFFE

Excusés : Chantal MONTRICHARD donne procuration à Muriel THOMAS, Cyrille DUTOUR donne procuration à Sandrine PENAS, Pascal DEMMERLE donne procuration à Audrey CHERUBINI,

Absent :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Présents : 16

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11/02/2021

Secrétaire de séance : Jérémie Thiebault

Délibération n°2021-001: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire n'a pu délibérer faute de pièces complémentaires. Il est décidé de reporter l'approbation de la délibération les pièces n'ayant pas été reçues, par tous les membres.

Délibération n°2021-002 : Démission de Franck Richard et installation de Monsieur Bertrand Greffe

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Franck RICHARD, élu en tant que Conseiller Municipal a présenté par courrier en date du 23 novembre 2020, reçu en mairie le 25 novembre 2020 la démission de son mandat.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Bertrand GREFFE et présente les modalités inhérentes à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Madame la Préfète sera informée de cette démission en application de l'article L.2124 du CGCT

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Bertrand GREFFE est donc appelé à remplacer Monsieur Franck RICHARD au sein du Conseil Municipal. Il remplacera ce dernier dans les commissions auquel il participait jusqu'alors.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Bertrand GREFFE et approuve le remplacement de Monsieur Franck RICHARD dans les commissions qu'il occupait.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

<u>Délibération 2021-003 Approbation pour avis du pacte de Gouvernance de l'EPCI</u>

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Vu la délibération n°DE-2020/07/21 en date du 2 juillet 2020, dans laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance.

Vu la délibération n°DE-2020/12/90-DG en date du 3 décembre 2020, dans laquelle le conseil communautaire a adopté le pacte de gouvernance.

Vu l'entrée en vigueur des mandats acquis le 15 mars 2020 au 18 mai 2020, en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, l'approbation définitive de ce pacte par le Conseil communautaire interviendra au plus tard le 18 février 2021 par délibération du Conseil communautaire.

Considérant que le pacte de gouvernance vise notamment à définir les rôles respectifs entre les communes et la communauté de communes et à formaliser la coopération entre communes membres dans le respect de chaque territoire.

Considérant que sur le plan procédural, lorsque le conseil communautaire se prononce en faveur de l'adoption d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour émettre un avis.

Considérant que l'avis des communes ne lie pas l'organe délibérant de l'EPCI,

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance.


Monsieur DAMIRON demande si un consensus a été trouvé sur ce pacte. Monsieur le Maire lui réponds que le pacte a été voté à l'unanimité. Néanmoins des précisions devront être apporté par les délibérations ultérieurs qui viendront préciser le cadre juridique de la portée de ce pacte.

Des précisions seront donc apportées par le conseil communautaire, via de futures délibérations.

Monsieur Greffe demande quelques précisions sur le pacte de gouvernance. Monsieur le Maire lui explique que la loi prévoit qu'un pacte de gouvernance puisse voté par l'EPCI. La 3CM a fait le choix de faire appel a un bureau d'étude pour l'assister dans la rédaction de ce pacte. Le pacte devant fixer le fonctionnement de l'intercommunalité, il correspond à des grandes orientations à préciser par voies de délibérations, le cas échéant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

 **D'ADOPTER** le pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe, sous réserves que les délibérations du conseil communautaire viennent préciser le cadre de fonctionnement de celui-ci, notamment sur le volet relatif à la possibilité de déléguer un pouvoir de délibération au bureau exécutif pour gérer les affaires courantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Délibération 2021-004 autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2021 de la commune sera soumis au vote du conseil Municipal au plus tard le 15 avril 2021.

L'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire présente l'arrêté d'occupation du domaine public qui a été délivré à Madame Isabelle Fernandez afin de lui permettre de développer son entreprise de vente de vêtement.

Un arrêté de circulation a été rédigé à l'intention de l'entreprise FAMY en charge du terrassement dans le cadre du projet photovoltaïque des Brotteaux. Les véhicules passeront par la voirie lourde de la carrière et les chemins de services de l'A423 et la ligne LGV afin d'accéder au site. L'objectif de cet arrêté est d'éviter aux poids lourds de passer dans le centre village.

Question et informations diverses :

Le vote du budget devrait être programmé pour la première ou deuxième semaine d'avril.

Une réunion de la commission des finances et une autre des travaux sont prévues, elles seront suivies d'une assemblée plénière.

Le calendrier des prochaines réunions sera envoyé dès que possible et après consolidation des agendas municipaux et intercommunaux.

Monsieur Michel DAMIRON demande où en est l'avancement du PLU de la commune. Monsieur le Maire explique que la société 2BR a été mandaté pour établir le rapport de concertation qui doit être adopté au même moment que la délibération d'arrêt de projet.

Monsieur Michel DAMIRON et Madame Maryse REY demandent s'il est possible que soit communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux la liste des agents communaux ainsi que leurs fonctions. Le site internet ayant été rénové, la liste des agents sera mise à jour sur celui-ci, le lien de la page sera ensuite transmis au conseil municipal.

Monsieur Bertrand GREFFE, habitant le croisement de la rue de Bourbuel et rue Benoît Bressat indique que de nombreux camion tentent de passer par la commune. Certains GPS, notamment programmés en cyrillique, se trompent d'adresse et les orientent sur la commune. Monsieur le Maire répond qu'un travail a été engagé avec la 3CM afin de baptiser les ronds-points sur le trajet, évitant ainsi à une partie du flux de s'engager sur la commune. Il a aussi été demandé aux opérateurs et entreprises de préciser leurs adresses afin que ce genre de situations se reproduisent le moins possible. Enfin, le cas échéant et selon opportunités, les poids lourds interceptés par les services de gendarmerie sont verbalisés.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié
Selon les règlements en vigueur
A NIEVROZ, le

Le Maire

Le Maire

Patrick BATTISTA